

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 0027184

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)
Matricule : 375

Actif Pensionné(e)

Nom & Prénom : RABOVA RAHIMA

Date de naissance : 1973

Adresse : Hay ENNOUR Rue 5 N° 11 Casablanca

Tél. : 06 69 89 01 55 Total des frais engagés : 1044,20 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr Rachid AIT ALI
86 bis Rue 12 Alfaïd
20480 Casablanca

Date de consultation : 14/10/2022

Nom et prénom du malade : RABOVA Hestafa Age : 50

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : DT2 + HTA + Anxiété + Sénescence

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie :

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : CASABLANCA

Le : 21/10/2022

Signature de l'adhérent(e) : C. AIT ALI

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
14/10/2022	167	9	200,50	Dr Rachid ATALI 86 bis Rue 12 Alfadil 20480 Casablanca (NPE : 09163352)

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE AL KHAYAN	14/10/2022	844,80

ANALYSES - RADIGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		AM	PC	IM	IV	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	Coefficient des Travaux
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
				Coefficient des Travaux
				MONTANTS DES SOINS
				DATE DU DEVIS
				DATE DE L'EXECUTION

O.D.F PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
B	35533411	11433553

(Création, remont, adjonction)
Fonctionnel, Thérapeutique, nécessaire à la profession

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Dr. Rachid AIT ALI

Omnipraticien

Diabète et Nutrition médicale

Gériatrie

Petite Chirurgie (Peau et Ongles)

Allergies et Urgences

Université Claude BERNARD - Lyon (France)

Échographie - ECG - Aerosolthérapie.

الدكتور رشيد أيت علي

طبيب

علاج السكري والتغذية الصحية

أمراض الشيخوخة

جراحة الجلد والأظافر

الحساسية وطب المستعجلات

خريج جامعة كلود برنار بليون (فرنسا)

الفحص بالصدى - التخطيط الكهربائي للقلب - العلاج النفسي

Casablanca le : 14/10/2022

RABAOUA MOSTAFA

• ALMANTIN 10 mg - Comprimé

1 comprimé matin et soir pendant 3 mois.

• No-dep 50 mg - comprimé

1/2 Comprimé, le soir pendant, 10 jours puis 1 Comprimé, Soir, pendant 1 mois

• Esperal 25 mg - comprimé

1 Comprimé, 1 fois par jour, le Soir avant le repas, pendant 2 mois

PPV: 150 DH 20

PPV: 150 DH 20

PPV: 150 DH 20

LOT: 376
PER: FEV 2024
PPV: 125 DH 80
SER: AVR 2024
PPV: 71 DH 00

Dr Rachid AIT ALI
86 bis Rue 12 Alfadil
20480 Casablanca

844,20

97,90

97,90